

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID: 029-252901145-20240531-B2024017-DE



délibération n° B2024-17 du bureau syndical Séance du 31 mai 2024

Avenants aux conventions CEP

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

Le trente-et-un mai deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents:

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN:

-René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN:

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON:

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX:

-François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN:

-Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER:

-Thomas FEREC (Briec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI:

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- <u>Services du SDEF</u>: Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

<u>Excusés</u>: Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur de QUIMPER : Hervé HERRY (Ergué-Gabéric).

Est élu secrétaire de séance : Thomas FÉREC

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID: 029-252901145-20240531-B2024017-DE

Avenants aux conventions CEP

Délibération B2024-17

Les communes qui souhaitent bénéficier du service de Conseil en Energie Partagée doivent signer une convention avec le SDEF.

Cette convention a une durée limitée. La commune qui souhaite renouveler son adhésion doit ainsi signer une nouvelle convention à échéance.

Mais en pratique, il existe parfois un délai entre la fin de la convention et la signature de la nouvelle convention. Cela entraîne ainsi des difficultés concernant la facturation du service CEP, ce service ne s'étant jamais interrompu.

Il y a donc lieu de réaliser un avenant pour prolonger la durée de la convention ayant pris fin, jusqu'à la date de signature de la nouvelle convention.

Le modèle d'avenant est annexé à la délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > accepte les termes de l'avenant proposé,
- > autorise le Président à signer les avenants avec les collectivités concernées.

Le 03 septembre 2025

Le Président du SDEF Antoine COROLLEUR

A Carlex

Le secrétaire de séance Thomas FÉREC